

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le dix huit décembre, le conseil municipal s'est réuni sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 11 décembre 2021.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

M. David ATES, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Jacky DONJON – Jacky GACHET – Nathalie REBATEL - Pierre VERNEY – Emmanuelle ESCOFFIER ATES Olivier GUILLAUME – Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Mathilde GAZZA - Christophe DUTHEIL — Thierry MONTEL – Elodie VANACKERE - Sarah COMMUNAL - Céline BORDIER – Florence YSARD JACOB – Lionel FUENTES – Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Jean-Claude BENGRIBA - Annie GONTARD – Delphine LAINÉ – Patrick CHARLES.

Absents ayant donné pouvoir :

Carine PIBOULEU à Pierre VERNEY - Véronique CORTES ROUX-LATOURE à Nathalie REBATEL - Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA – Guillaume FOUCHER à Christophe SCHOERLIN - Fabien GARCIA à Jean-Claude BENGRIBA.

Absent excusé : Virgile FIELBARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. Lionel FUENTES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Ouverture de séance à 10H00

Intervention de Monsieur le Maire.

Installation de M. Patrick CHARLES en qualité de conseiller municipal.

Préambule :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2021 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
4 (Annie GONTARD - Delphine LAINÉ Jean-Claude BENGRIBA Fabien GARCIA)	1 (Patrick CHARLES°)	23	

DÉLIBÉRATION N°01

RENDU ACTE : COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU 12 MARS 2021

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Jacky DONJON – Jacky GACHET – Nathalie REBATEL - Pierre VERNEY – Emmanuelle ESCOFFIER ATES Olivier GUILLAUME – Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Mathilde GAZZA - Christophe DUTHEIL — Thierry MONTEL – Elodie VANACKERE - Sarah COMMUNAL - Céline BORDIER – Florence YSARD JACOB – Lionel FUENTES – Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Jean-Claude BENGRIBA - Annie GONTARD – Delphine LAINÉ – Patrick CHARLES.

Absents ayant donné pouvoir :

Carine PIBOULEU à Pierre VERNEY - Véronique CORTES ROUX-LATOURE à Nathalie REBATEL - Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA – Guillaume FOUCHER à Christophe SCHOERLIN - Fabien GARCIA à Jean-Claude BENGRIBA.

Absent excusé : Virgile FIELBARD

Le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ Décisions en matière d'actions en justice :

Nature	Bénéficiaire	Objet
Mémoire en défense déposé au TA de Grenoble le 07/12/2021	Maître Pauline CLABAUT-BAGHDASARIAN	La commune de VALGELON-LA ROCHETTE est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble par Mme Christine HAMEAUX demandant l'annulation du refus de versement par la Commune de l'ARE du 26 janvier 2018 au 27 novembre 2018, demandant le versement des IJSS au titre des arrêts de travail à compter du 05 août 2019, demandant l'annulation du reversement d'une indemnité de congés payés.

▪ Décisions en matière de demandes de subventions relatives aux projets communaux :

N°	Nature	Partenaires institutionnels	Objet de la demande de subvention
2021/32	Décision municipale	Conseil départemental de Savoie	Demande au titre du FDEC (Fonds départemental d'équipement des communes) pour la création d'un 2 ^{ème} Dojo dans le gymnase de la Seytaz

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2021/01/04 du 12 mars 2021

Il est rendu acte des décisions prises par M. le Maire en application de ces délégations de pouvoir.

DÉLIBÉRATION N°02

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAVOIE DANS LE CADRE DU « FONDS D'URGENCE COVID-19 AUX COLLECTIVITÉS »

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Jacky DONJON – Jacky GACHET – Nathalie REBATEL - Pierre VERNEY – Emmanuelle ESCOFFIER ATES Olivier GUILLAUME – Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Mathilde GAZZA - Christophe DUTHEIL — Thierry MONTEL – Elodie VANACKERE - Sarah COMMUNAL - Céline BORDIER – Florence YSARD JACOB – Lionel FUENTES – Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Jean-Claude BENGRIBA - Annie GONTARD – Delphine LAINÉ – Patrick CHARLES.

Absents ayant donné pouvoir :

Carine PIBOULEU à Pierre VERNEY - Véronique CORTES ROUX-LATOURE à Nathalie REBATEL - Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA – Guillaume FOUCHER à Christophe SCHOERLIN - Fabien GARCIA à Jean-Claude BENGRIBA.

Absent excusé : Virgile FIELBARD

Le Maire expose,

Le département de la Savoie a mis en place dès le début de la crise sanitaire en 2020 un dispositif « fonds d'urgence COVID 19 aux collectivités », fonds poursuivi sur l'année 2021.

La Commune de VALGELON – LA ROCHETTE a déployé plusieurs actions à destination de la population et des agents de la Commune :

- distribution de masques en tissu lavables (4 200 masques) et de gel hydroalcoolique
- installation d'une ligne mobile d'un médecin de septembre 2020 à mai 2021
- organisation, en lien avec les professionnels de santé du territoire et notamment la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), d'un centre de vaccination sur le territoire de la commune (mise à disposition d'un gymnase, d'une salle municipale, location de matériel informatique, achat d'un réfrigérateur et sonde température, mise à disposition d'un agent communal)
- installation d'équipements de sécurité pour permettre l'accueil des habitants dans les équipements publics et écoles
- équipement des agents communaux en matériel de protection (masques, gel, protection guichets accueil)

Par ailleurs, la Commune a rapidement fait les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour la mise en place du télétravail des agents, lorsque celui-ci était possible, conformément aux recommandations du gouvernement.

Afin de financer pour partie l'ensemble de ces équipements, une aide a été demandée au Département dans le cadre du fonds d'urgence COVID 19 aux collectivités. Le montant de la participation est déterminé en fonction du nombre d'habitants permanents et s'élève à 8 392 € pour la Commune.

Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du Code général des Collectivités territoriales, relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune

Vu la décision municipale n ° 2021/27 du 20 septembre 2021, demandant une subvention au Conseil Départemental de la Savoie - fonds d'urgence COVID 19 aux collectivités

Vu le rapport n°11 de la Commission Permanente du département de la Savoie du 19 novembre 2021 confirmant l'attribution d'une subvention à la Commune

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE la commune de VALGELON – LA ROCHETTE à percevoir la somme de 8 392 € en fonctionnement pour la période du 1^{er} septembre 2020 jusqu'à la fin de l'année 2021 au titre du « fonds d'urgence Covid-19 » du Département de la Savoie

Délibération adoptée à l'unanimité :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		28	

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DÉLIBÉRATION N°03

MODIFICATION CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Nathalie REBATEL - Pierre VERNEY – Emmanuelle ESCOFFIER ATES - Olivier GUILLAUME – Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Mathilde GAZZA - Christophe DUTHEIL — Thierry MONTEL – Elodie VANACKERE - Sarah COMMUNAL - Céline BORDIER – Florence YSARD JACOB – Lionel FUENTES – Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Jean-Claude BENGRIBA - Annie GONTARD – Delphine LAINÉ – Patrick CHARLES.

Absents ayant donné pouvoir :

Carine PIBOULEU à Pierre VERNEY - Véronique CORTES ROUX-LATOURE à Nathalie REBATEL - Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA – Guillaume FOUCHER à Christophe SCHOERLIN - Fabien GARCIA à Jean-Claude BENGRIBA - Jacky DONJON à Jean-Marc DEBAUGE de 10h32 jusqu'à la fin du séance - Jacky GACHET à Morgane ALVES DIAS de 10h32 jusqu'à la fin du séance.

Absent excusé : Virgile FIELBARD

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du dossier de la délégation de service public du camping du Lac Saint-Clair, la Commune a confié à la société SELYV, par convention signée le 30 mars 2020, la gestion et l'exploitation du camping du Lac Saint-Clair situé sur la commune voisine de Détrier, pour une durée de 6 ans, qui doit prendre fin le 31 octobre 2025.

La convention prévoit les investissements suivants :

- rénovation de 10 chalets et fourniture d'un système de contrôle des entrées à charge du délégataire,
- agrandissement et modernisation des sanitaires et réalisation sur la partie basse du terrain du camping de 30 emplacements supplémentaires à charge de la commune.

La Commune a souhaité mener des études plus approfondies portant sur la réalisation de l'extension du camping.

Ces études ont révélé l'impossibilité de réaliser le projet d'extension tel qu'envisagé dans la convention de délégation de service public au motif, d'une part, de l'existence d'une zone humide répertoriée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui interdit tout aménagement sur une partie du périmètre du projet et, d'autre part, de l'existence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, sur l'ensemble du périmètre du projet qui devra obligatoirement être prise en compte dans le cadre des autorisations administratives sollicitées par la commune (permis d'aménager),

- font ressortir que le coût initialement estimé (180 000 € HT) lors de la passation de la convention de délégation de service public, serait en réalité beaucoup plus élevé. Une première approche situe le coût global d'aménagement de l'ordre de plus de 300 000 € HT sans compter les coûts liés aux compensations qui seront demandées pour limiter au maximum l'impact environnemental et paysager du projet.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou sur l'abandon de ce projet d'extension du camping du Lac Saint-Clair.

Vu le contrat de délégation de service public actuel, et le projet d'extension du camping qu'il contient,
Vu les Articles L.3135-1 et R.3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique prévoyant les cas de modification des contrats de concession,

Vu l'Article L.3135-2 du Code de la Commande Publique qui prévoit que lorsque l'autorité concédante apporte unilatéralement une modification au contrat, le concessionnaire a droit au maintien de l'équilibre financier du contrat.

Considérant d'une part l'impossibilité réglementaire de réaliser le projet d'extension du camping tel que prévu à la convention de délégation de service public,
Considérant les impacts sur l'environnement et le paysage de cette extension à proximité immédiate du plan d'eau (zone d'intérêt écologique reconnu : zone humide et ZNIEFF de type 1),
Considérant le coût financier du projet qui se révèle beaucoup plus important qu'estimé initialement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'abandonner, pour un motif d'intérêt général, le projet d'extension du camping tel que prévu au contrat de délégation de service public compte tenu de son impact environnemental et de son coût beaucoup plus élevé que l'estimation initiale,

DÉCIDE de procéder à la modification unilatérale du contrat de délégation de service public, pour un motif d'intérêt général, conclu avec la société SELYV et plus particulièrement les dispositions relatives à la réalisation du projet d'extension,

DIT que cette modification unilatérale étant de nature à modifier l'équilibre économique du contrat de délégation de service public au détriment de la société délégataire, des mesures devront être prises pour rétablir cet équilibre,

MANDATE Monsieur le Maire pour notifier la présente décision à la société SELYV, délégataire, et pour étudier avec elle toute mesure permettant le rétablissement de l'équilibre économique du contrat.

Interventions : Le Maire ; Pierre VERNEY ; Jean-Claude BENGRIBA ; Annie GONTARD ; Patrick CHARLES ; Delphine LAINÉ.

Délibération adoptée à l'unanimité :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
	5 (Annie GONTARD - Delphine LAINÉ Jean-Claude BENGRIBA Fabien GARCIA – Patrick CHARLES)	23	

DÉLIBÉRATION N°04

APPROBATION DE LA PROMESSE DE BAIL CONSENTIE À LA SAS EPI SPHÈRE POUR LE BÂTIMENT LES CARMES

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Nathalie REBATEL - Pierre VERNEY – Emmanuelle ESCOFFIER ATES - Olivier GUILLAUME – Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Mathilde GAZZA - Christophe DUTHEIL — Thierry MONTEL – Elodie VANACKERE - Sarah COMMUNAL - Céline BORDIER – Florence YSARD JACOB – Lionel FUENTES – Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Jean-Claude BENGRIBA - Annie GONTARD – Delphine LAINÉ – Patrick CHARLES.

Absents ayant donné pouvoir :

Carine PIBOULEU à Pierre VERNEY - Véronique CORTES ROUX-LATOURE à Nathalie REBATEL - Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA – Guillaume FOUCHER à Christophe SCHOERLIN - Fabien GARCIA à Jean-Claude BENGRIBA - Jacky DONJON à Jean-Marc DEBAUGE de 10h32 jusqu'à la fin du séance - Jacky GACHET à Morgane ALVES DIAS de 10h32 jusqu'à la fin du séance.

Absent excusé : Virgile FIELBARD

Monsieur l'Adjoint au Maire expose,

La Société par actions simplifiées (SAS) EPI SPHÈRE a contacté la Commune au printemps 2021 à la recherche d'un local commercial pour implanter son activité.

Plusieurs locaux ont été présentés à EPI SPHÈRE, notamment le rez-de-chaussée du bâtiment des Carmes d'une superficie de 106 m² (libéré par l'Office du Tourisme Cœur de Savoie fin août 2021).

Compte tenu des activités qu'entend développer EPI SPHÈRE, à savoir une épicerie de produits locaux biologiques et vrac, ce local correspond pleinement. D'autres activités (ateliers, conférences) et services de proximité (précommande) sont de nature à s'intégrer au projet d'espace de co-working que la Commune souhaite développer dans le bâtiment des Carmes.

Enfin les objectifs poursuivis par EPI SPHÈRE sont en accord avec la politique de développement durable, d'approvisionnement en produits bio et favorisant les circuits courts et de développement économique local.

Pour garantir la faisabilité de ce projet, il est proposé de consentir une promesse de bail dite de courte durée n'excédant pas 36 mois dans un premier temps et qui permettra à la Commune et au locataire d'approfondir les clauses du bail à venir notamment sur les aménagements et travaux à prévoir.

Par délibération du 16 décembre 2015, le Maire est autorisé à signer les baux à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 145-5 du code du commerce

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015 relative aux baux communaux

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la promesse de bail de courte durée consentie à la SAS EPI SPHÈRE pour l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment Les Carmes

Délibération adoptée à l'unanimité :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		28	

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N°05

CONVENTION DE GESTION DES FONCTIONS DE GESTION DU PERSONNEL, PAIES, COMPTABILITÉ ENTRE LA COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Nathalie REBATEL - Pierre VERNEY – Emmanuelle ESCOFFIER ATES - Olivier GUILLAUME – Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Mathilde GAZZA - Christophe DUTHEIL — Thierry MONTEL – Elodie VANACKERE - Sarah COMMUNAL– Florence YSARD JACOB – Lionel FUENTES – Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Jean-Claude BENGRIBA - Annie GONTARD – Delphine LAINÉ – Patrick CHARLES.

Absents ayant donné pouvoir :

Carine PIBOULEU à Pierre VERNEY - Véronique CORTES ROUX-LATOURE à Nathalie REBATEL - Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA – Guillaume FOUCHER à Christophe SCHOERLIN - Fabien GARCIA à Jean-Claude BENGRIBA - Jacky DONJON à Jean-Marc DEBAUGE de 10h32 jusqu'à la fin du séance - Jacky GACHET à Morgane ALVES DIAS de 10h32 jusqu'à la fin du séance - Céline BORDIER à Elodie VANACKERE de 10h57 jusqu'à la fin du séance.

Absent excusé : Virgile FIELBARD

Madame l'Adjointe au Maire expose

Le projet d'intégration des prestations d'administration générale, de gestion du personnel et de comptabilité du CCAS au sein de la Commune répond à la volonté de rapprochement et de développement des relations entre la Commune et le CCAS dans un objectif de rationalisation et de modernisation.

Il s'agit d'optimiser les coûts de gestion, d'éviter les doublons, et de rapprocher les démarches d'évaluation des politiques publiques.

Ainsi pour illustration, à l'horizon 2023 2024, la règlementation budgétaire imposera aux collectivités et leur établissement public l'application du référentiel comptable commun M57 dans un objectif d'une plus grande lisibilité et de qualité des budgets et des comptes publics locaux, en remplacement des référentiels actuels (M14 pour la commune, M22 pour le CCAS).

Une gestion partagée des fonctions ressources répond à un objectif de création de nouvelles synergies entre les services. La directrice du CCAS participe aux réunions de coordination mise en place par la Direction générale des services dans un souci de partage de l'information et de réalisation de projets communs aux deux institutions.

Ce rapprochement se traduit à travers une convention relative à la gestion des fonctions ressources entre la Commune et le CCAS, en annexe à la présente délibération.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans, reconductible de manière tacite.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29

Vu l'article L2511-2 du code de la commande publique et des dispositions relatives aux quasi-régies

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention passée entre la Commune et le CCAS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que soumise en annexe à la délibération

Interventions : Annie GONTARD . Nathalie REBATEL ; David ATES.

Délibération adoptée à l'unanimité :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
	5	23	

	(Annie GONTARD - Delphine LAINÉ Jean-Claude BENGRIBA Fabien GARCIA – Patrick CHARLES)		
--	--	--	--

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N°06

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE (CDG73)

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Nathalie REBATEL - Pierre VERNEY – Emmanuelle ESCOFFIER ATES - Olivier GUILLAUME – Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Mathilde GAZZA - Christophe DUTHEIL — Thierry MONTEL – Elodie VANACKERE - Sarah COMMUNAL– Florence YSARD JACOB – Lionel FUENTES – Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Jean-Claude BENGRIBA - Annie GONTARD – Delphine LAINÉ – Patrick CHARLES.

Absents ayant donné pouvoir :

Carine PIBOULEU à Pierre VERNEY - Véronique CORTES ROUX-LATOURE à Nathalie REBATEL - Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA – Guillaume FOUCHER à Christophe SCHOERLIN - Fabien GARCIA à Jean-Claude BENGRIBA - Jacky DONJON à Jean-Marc DEBAUGE de 10h32 jusqu'à la fin du séance - Jacky GACHET à Morgane ALVES DIAS de 10h32 jusqu'à la fin du séance - Céline BORDIER à Elodie VANACKERE de 10h57 jusqu'à la fin du séance.

Absent excusé : Virgile FIELBARD

Monsieur Le Maire expose,

La commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en janvier 2019.

La convention arrivant à expiration au 31 décembre 2021, il convient de procéder à son renouvellement.

Cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire de 300 € par an, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

En adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg 73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg 73.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels en annexe

AUTORISE M. Le Maire à signer la dite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction

Délibération adoptée à l'unanimité :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		28	

DÉLIBÉRATION N°07

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE RESSOURCES

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Nathalie REBATEL - Pierre VERNEY – Emmanuelle ESCOFFIER ATES - Olivier GUILLAUME – Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Mathilde GAZZA - Christophe DUTHEIL — Thierry MONTEL – Elodie VANACKERE - Sarah COMMUNAL– Florence YSARD JACOB – Lionel FUENTES – Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Jean-Claude BENGRIBA - Annie GONTARD – Delphine LAINÉ – Patrick CHARLES.

Absents ayant donné pouvoir :

Carine PIBOULEU à Pierre VERNEY - Véronique CORTES ROUX-LATOIR à Nathalie REBATEL - Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA – Guillaume FOUCHER à Christophe SCHOERLIN - Fabien GARCIA à Jean-Claude BENGRIBA - Jacky DONJON à Jean-Marc DEBAUGE de 10h32 jusqu'à la fin du séance - Jacky GACHET à Morgane ALVES DIAS de 10h32 jusqu'à la fin du séance - Céline BORDIER à Elodie VANACKERE de 10h57 jusqu'à la fin du séance.

Absent excusé : Virgile FIELBARD

Monsieur le Maire expose

Par délibération du mars 2021, le Conseil municipal a décidé la mise en place de 7 commissions municipales.

Après 8 mois de fonctionnement, il est proposé de modifier le nombre et la composition des commissions.

Il est proposé de constituer 6 commissions comme suit :

Commission n°1 : Urbanisme, Travaux, Sûreté et Sécurité

Commission n°2 : Vie sportive et culturelle

Commission n°3 : Scolaire et périscolaire

Commission n°4 : Commerce et économie locale

Commission n°5 : Lien social

Commission n°6 : Ressources

Les commissions Travaux, Urbanisme, et Sûreté et Sécurité sont ainsi regroupées en une seule commission Travaux, Urbanisme, Sûreté et Sécurité.

Par ailleurs, il est également proposé de créer une nouvelle commission « Ressources » qui traitera des questions financières, liées au personnel, à l'administration générale, la gestion de la relation usagers, à l'évaluation des politiques publiques et à l'ensemble des démarches qualité.

Chaque commission sera composée de 7 membres désignés à la représentation proportionnelle.

Interventions : Jean-Marc DEBAUGE ;

Vu l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal voté par délibération du Conseil municipal du 10 avril 2021

Délibération reportée.

INFORMATIONS DES DÉLÉGUÉS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

Interventions de M. Olivier GUILLAUME.

INFORMATIONS DIVERSES :

Interventions de Monsieur le Maire ; Pierre VERNEY ; Jean-Claude BENGRIBA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h36.

